CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Projet de règlement numéro 24-390 intitulé: Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu de modifier le règlement de zonage à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière de la zone 114 R et ce pour obtenir une certaine concordance avec la marge riveraine exigée;

Pour ces motifs, il est proposé par appuyée et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 24-390, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE LA MARGE ARRIÈRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 114 R

Dorénavant la marge arrière prescrite dans cette zone sera de 10 mètres au lieu de 15 mètres.

La grille des spécifications est alors modifiée pour tenir compte de cette nouvelle norme. Cette dernière fait partie intégrante du présent règlement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption finale:

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation:

Municipalité de Bégin Règlement 24-390 Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière